

DELIB 2023/11/01

N° SIRET : 21190300000076	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Mairie de Brignac la Plaine	Année 2023	Poste Comptable : TRESORERIE BRIVE MUNICIPALITA
Budget : Budget annexe Commerce	Page n° 1	Date de Séance : 02/11/2023

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	14
PRESENTS	10
dont VOTANTS	14

L'an deux mil vingt trois , le deux novembre, le Conseil Municipal de Brignac la Plaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Brignac la Plaine, sous la présidence de Monsieur ROUSSELY Bernard, Président.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/10/2023

Etaient PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Sébastien GAVET, Michel ZULBERTY, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI

Etaient ABSENTS : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à Mme Isabelle SERFILIPPI; Mme Claudine BOUDIER donne procuration à Mme Marie-Thérèse PIGNOL; Mme Angélique MANGIER donne procuration à M. Sébastien GAVET

Le Conseil Municipal sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Augmentation de crédit chapitre 20 - opération Epicerie**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	-1 000,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	1 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				-1 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	-1 000,00
OP : EPICERIE		-1 000,00		
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	-1 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-1 000,00		-1 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du .../.../... et de la publication en date du .../.../...

A Brignac la Plaine, le 02/11/2023
Pour extrait conforme,
Le Président

Le Maire
Bernard ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231102-DELIB20231101-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023

N° SIRET : 21190300000076	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Mairie de Brignac la Plaine	Année 2023	Poste Comptable : TRESORERIE BRIVE MUNICIPALA
Budget : Budget annexe Commerce	Page n° 1	Date de Séance : 02/11/2023

Augmentation de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	14
PRESENTS	10
dont VOTANTS	14

L'an deux mil vingt trois , le deux novembre, le Conseil Municipal de Brignac la Plaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Brignac la Plaine, sous la présidence de Monsieur ROUSSELY Bernard, Président.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/10/2023

Etaient PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Marie-Thérèse PIGNOL, Alain DOUSSEAU, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Sébastien GAVET, Michel ZULBERTY, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI

Etaient ABSENTS : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU; Eliane HAUSSARD donne procuration à Isabelle SERFILIPPI; Claudine BOUDIER donne procuration à Marie-Thérèse PIGNOL; Angélique MANGIER donne procuration à Sébastien GAVET

Le Conseil Municipal sur proposition du Président,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Augmentation de crédit chapitre 20 - opération Epicerie**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		2 400,00		
Emprunts en euros	1641(16)	2 400,00		
OP : EPICERIE		-2 400,00		
Immobilisations corporelles en cours	231(23) 3	-2 400,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du .../.../... et de la publication en date du .../.../...

A Brignac la Plaine, le 02/11/2023
Pour extrait conforme,
Le Président

Le Maire
Bernard ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231102-DELIB20231102-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-trois

Le 2 Novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, ZULBERTY Michel, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à Mme Isabelle SERFILIPPI ; Mme Claudine BOUDIER donne procuration à Mme Marie-Thérèse PIGNOL ; Mme Angélique MANGIER donne procuration à M. Sébastien GAVET

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permanent permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50% pour la Corrèze.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** : entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux
- **Durée du contrat** : 12 mois
- **Durée hebdomadaire de travail** : 28 heures
- **Rémunération** : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231102-DELIB20231103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - **Contenu du poste** : Entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments publics
 - **Durée du contrat de travail** : 12 mois
 - **Durée hebdomadaire de travail** : 28 heures
 - **Rémunération** : SMIC

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 2 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Octobre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Michel ZULBERTY, Audrey SALINAS, Marie-Thérèse PIGNOL, Sébastien GAVET, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à Mme Isabelle SERFILIPPI ; Mme Claudine BOUDIER donne procuration à Mme Marie-Thérèse PIGNOL ; Mme Angélique MANGIER donne procuration à M. Sébastien GAVET

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

OBJET : Avenant lot 3 pour la réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles, le lot 3 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2023/02/02 du 1^{er} Février 2023 relatives à l'approbation du projet des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

LOT 3 – MENUISERIES INTERIEURES : avenant n°2 : plus-value d'un montant de 0 € HT qui a pour objet la plus-value des finitions des placards en chêne Bardolino, la fabrication et la pose d'une cuisine, la fabrication et la pose d'un mur en ossature bois pour fermer le local poussette, la découpe des portes et rallongements de portes, la fabrication et la pose d'une rampe d'accès devant l'entrée et la modification des joints de menuiseries existantes pour l'aération et la moins-value pour les stores intérieurs, les meubles sous étagères, les bancs et une table à langer

Attributaire : Entreprise LACHEZE MENUISERIE CHARPENTE

Adresse : 378 Route de la Coopérative – 19130 SAINT AULAIRE

Marché initial du 23/02/2023 – montant : 43 489.50 € HT

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 0 € HT

Nouveau montant du marché : 43 999.50 HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231102-DELIB20231104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 2 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Octobre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Michel ZULBERTY, Audrey SALINAS, Marie-Thérèse PIGNOL, Sébastien GAVET, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI

Contre : 0

Absention : 0

Pour : 14

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à Mme Isabelle SERFILIPPI ; Mme Claudine BOUDIER donne procuration à Mme Marie-Thérèse PIGNOL ; Mme Angélique MANGIER donne procuration à M. Sébastien GAVET

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

OBJET : Avenant lot 7 pour la construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de l'épicerie, le lot 7 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2022/11/16 du 25 Novembre 2022 relatives à l'approbation du projet des travaux de construction de l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

LOT 7 – PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 554 € HT qui a pour objet la plus-value des travaux pour le lave mains inox

Attributaire : Entreprise LEMAIRE

Adresse : ZA de la Marquisie 4 avenue du 4 Juillet 1776 – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Marché initial du 11/01/2023 – montant : 15 927.10 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 554 € HT

Nouveau montant du marché : 16 481.10 € HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231102-DELIB20231105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 2 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Octobre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Michel ZULBERTY, Audrey SALINAS, Marie-Thérèse PIGNOL, Sébastien GAVET, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à Mme Isabelle SERFILIPPI ; Mme Claudine BOUDIER donne procuration à Mme Marie-Thérèse PIGNOL ; Mme Angélique MANGIER donne procuration à M. Sébastien GAVET

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

OBJET : Avenant n°2 - lot 7 pour la construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de l'épicerie, le lot 7 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2022/11/16 du 25 Novembre 2022 relatives à l'approbation du projet des travaux de construction de l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

LOT 7 – PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION : avenant n°2 : plus-value d'un montant de 212.92 € HT qui a pour objet la plus-value des travaux concernant le meuble sous évier

Attributaire : Entreprise LEMAIRE

Adresse : ZA de la Marquisie 4 avenue du 4 Juillet 1776 – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Marché initial du 11/01/2023 – montant : 15 927.10 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 212.92 € HT

Nouveau montant du marché : 16 694.02 € HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231102-DELIB20231106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 2 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Octobre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Michel ZULBERTY, Audrey SALINAS, Marie-Thérèse PIGNOL, Sébastien GAVET, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. Philippe AUPETIT donne procuration à M. Alain DOUSSEAU ; Mme Eliane HAUSSARD donne procuration à Mme Isabelle SERFILIPPI ; Mme Claudine BOUDIER donne procuration à Mme Marie-Thérèse PIGNOL ; Mme Angélique MANGIER donne procuration à M. Sébastien GAVET

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

OBJET : Avenant lot 1 pour la construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de l'épicerie, le lot 1 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2022/11/10 du 25 Novembre 2022 relatives à l'approbation du projet des travaux de construction de l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

LOT 1 – GROS OEUVRE : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 3 951.00 € HT qui a pour objet la plus-value des travaux d'empierrement de la zone parking

Attributaire : Entreprise SARL PASCAREL

Adresse : Les Carteresses – 19310 SAINT ROBERT

Marché initial du 11/01/2023 – montant : 115 764 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 3 951.00 € HT

Nouveau montant du marché : 119 715.00 € HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231102-DELIB20231107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY